

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Reiss, M. Aubert, M. Reda et M. Viala

ARTICLE 14

Compléter cet article par les mots :

« et le mot : « biens » est remplacé par le mot « lieux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'introduction de la notion de surveillance contre les actes de terrorisme par l'article 14 implique qu'il ne s'agit plus simplement de protéger les biens.